Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-212902621-20260610-20260605D-DE

Délibération n° : **2026-06-05-D**

Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix

Commune de Saint Sauveur

Délibération n° 2026-06-05-D
Compte rendu des commissions communales - INFORMATION

Nombre de conseillers en exercice : 15
Date de convocation du Conseil : 27 mai 2026
Date d'affichage de la convocation : 27 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 20h, le Conseil Municipal de la commune de St-Sauveur légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Thierry RAMONET, Maire.

Étaient présents : 13
Le Maire : Thierry RAMONET,
Les Adjoints : Céline SAINT-BLANCARD, Sébastien PÉRON, Gaëlle CARIOU
Les Conseillers : Gisèle LE ROUX, Sébastien GRALL, Gilbert DERRIEN, Joël PENCREAC'H, Denis LEDAN, Elodie MIOSSEC, Camille ORIGAL, Alexandre BERTHE, Stéphane PENGUILLY.

Étaient excusés : 2
Les Conseillers : Katell FAUJOUR et Aline IMPIERI.

Avait donné pouvoir :
Katell FAUJOUR conseillère a donné pouvoir à M. Thierry RAMONET
Aline IMPIERI conseillère a donné pouvoir à Mme Elodie MIOSSEC

Secrétaire de séance :
M Joël PENCREAC'H est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Compte rendu des commissions communales - INFORMATION

Compte rendu de la commission Affaires Sociales du jeudi 21-06-26 :

Mme Céline SAINT BLANCARD, 1ère Adjointe, explique que la commission affaires sociales s'est réunie afin d'établir un règlement sur l'attribution des subventions. Les membres de la commission souhaitent qu'en premier lieu, les demandeurs de subventions renseignent le formulaire Cerfa obligatoire ainsi que l'état des comptes présentant le budget de l'association. La commission privilégierait les associations de Saint Sauveur ou les associations intercommunales présentant un intérêt communal. Les demandes de subvention devraient être déposées en Mairie fin janvier, avant la préparation du budget et les demandes arrivées après cette date pourraient se voir diminuer le montant alloué de 10%. L'attribution du montant pourrait aussi être fonction du nombre d'enfant adhérent, habitant Saint Sauveur. Un règlement d'attribution des subventions va être rédigé par la commission et sera présenté à un prochain conseil.

Compte rendu de la commission Informations :

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que le bulletin est paru aujourd'hui. Mme Elodie MIOSSEC, conseillère municipale, explique que les membres de la commission

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-212902621-20260610-20260605D-DE

Délibération n° : **2026-06-05-D**

Informations se questionnent à savoir si le bulletin mensuel ne pourrait pas devenir un bulletin trimestriel avec un bulletin annuel plus étoffé et ne pourrait pas être à nouveau distribué dans les boîtes aux lettres.
Mme MIOSSEC Elodie explique également que le sîte internet pourrait être refait et que des devis ont été demandé, qu'il y a quatre entreprise à proposer cette prestation sur le territoire. Elle propose de visionner le nouveau sîte de la commune de Plougar qui est simple et ergonomique.
Mme MIOSSEC Elodie informe aussi les membres du Conseil qu'elle a désormais trois inscrits pour le Conseil Municipal des Jeunes. Elle précise qu'elle va faire une intervention à l'école avant la fin de l'année scolaire afin d'expliquer en quoi consiste un conseil municipal des jeunes et faire également à la demande de certains parents une réunion publique d'information.

Les membres du Conseil municipal prennent acte de ces informations.

Fait à Saint Sauveur, le 8 juin 2026 **Le secrétaire de séance**

Le Maire, Thierry RAMONET **M. Joël PENCREAC'H**

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE COMPTE TENU DE :
- Transmis au représentant de l'état le : 10/06/2026
- Affiché / mis en ligne le : 10/06/2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (Hôtel de Bizien 3, Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes Cedex Téléphone : 02 23 21 28 28 Télécopie : 02 99 63 56 84 Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.